

N° 12659. CONVENTION (N° 135) CONCERNANT LA PROTECTION DES REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS DANS L'ENTREPRISE ET LES FACILITÉS À LEUR ACCORDER. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION, GENÈVE, 23 JUIN 1971¹

N° 14841. CONVENTION (N° 139) CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LE CONTRÔLE DES RISQUES PROFESSIONNELS CAUSÉS PAR LES SUBSTANCES ET AGENTS CANCÉROGÈNES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION, GENÈVE, 24 JUIN 1974²

N° 15823. CONVENTION (N° 142) CONCERNANT LE RÔLE DE L'ORIENTATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLES DANS LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTIÈME SESSION, GENÈVE, 23 JUIN 1975³

N° 16705. CONVENTION (N° 144) CONCERNANT LES CONSULTATIONS TRIPARTITES DESTINÉES À PROMOUVOIR LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION, GENÈVE, 21 JUIN 1976⁴

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

25 mars 1982

EGYPTE

(Avec effet au 25 mars 1983.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 883, p. 111; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans l'Index cumulatif n° 14, ainsi que l'annexe A des volumes 940, 958, 965, 970, 972, 974, 986, 990, 996, 1007, 1010, 1015, 1020, 1023, 1031, 1041, 1046, 1050, 1055, 1057, 1066, 1078, 1098, 1126, 1136, 1143, 1147, 1242 et 1256.

² *Ibid.*, vol. 1010, p. 5, et annexe A des volumes 1023, 1028, 1031, 1046, 1050, 1051, 1055, 1081, 1098, 1130, 1138, 1197, 1242 et 1256.

³ *Ibid.*, vol. 1050, p. 9, et annexe A des volumes 1057, 1058, 1060, 1066, 1078, 1098, 1102, 1126, 1130, 1133, 1136, 1138, 1141, 1143, 1147, 1211, 1216, 1242 et 1258.

⁴ *Ibid.*, vol. 1089, p. 355, et annexe A des volumes 1098, 1102, 1109, 1111, 1126, 1130, 1133, 1136, 1141, 1143, 1145, 1147, 1153, 1216, 1242, 1248, 1252 et 1256.